Offrir un bilan de compétences à un salarié

Un salarié quitte votre entreprise, ou veut faire le point sur sa carrière. Le bilan de compétences YUMAN lui donne le moyen de choisir sa suite. Pour votre entreprise : **à partir de 150 €**, et **un seul salarié suffit**.

Quand le proposer

Votre salarié part	Votre salarié veut évoluer
licenciement, économique ou pour un autre motif	une évolution ou une mobilité à préparer
rupture conventionnelle	le milieu de carrière
départ négocié ou transaction	le retour après un long arrêt, une prise de poste

En cas de départ, le bilan se prévoit **pendant que la personne est encore salariée** : le plus simple est de l'inscrire dans la convention de rupture ou l'accord de départ. Le traitement social et fiscal dépend de votre situation : votre expert-comptable ou votre avocat vous le confirmera.

Deux façons de le financer

	Vous complétez son CPF	Vous financez le bilan entier
Ce que paie l'entreprise	**150 €**	**1 750 €** net de TVA
Ce que paie le salarié	rien	rien
Comment	vous versez 150 € sur son compte depuis l'espace employeurs de Mon Compte Formation (accès par Net-Entreprises), avant la date de fin du contrat ; il réserve le bilan avec ses droits CPF (1 600 €)	convention entre votre entreprise, le salarié et YUMAN ; acompte de 25 % à la signature, solde à la fin
Bon à savoir	possible si son CPF est suffisant ; sinon, vous complétez la différence	entreprise de moins de 50 salariés : votre OPCO peut en prendre en charge tout ou partie, selon ses règles

Dès que l'employeur verse au moins le montant de la participation, le salarié n'a plus rien à payer sur son CPF. Le prix est le même que pour un particulier : **pas de tarif « entreprise » majoré**.

Le bilan YUMAN

- **24 heures** sur environ 3 mois : 10 séances individuelles d'une heure, dont 2 sur mesure, et environ 14 heures de travail personnel.
- **À distance**, en visio ; présentiel possible selon le contexte, au domicile de la personne ou dans un lieu qui garantit la confidentialité.
- **Trois phases** : préliminaire, investigation, conclusion ; un **point à 6 mois**.
- **Objectifs** : identifier ses compétences et leur transférabilité ; repérer ses aptitudes, intérêts, motivations et valeurs ; explorer plusieurs pistes ; les vérifier sur le terrain ; choisir un projet réaliste et son plan d'action.
- Organisme **certifié Qualiopi** au titre des bilans de compétences · **5,0 sur plus de 100 avis Google**.

Confidentialité

Vous recevez	Vous ne recevez pas
le programme, le devis, la convention, les factures	le contenu des séances, les tests, les résultats
une attestation de réalisation (dates et durée)	le document de synthèse, sauf si le salarié décide de vous le transmettre

Le bilan ne se fait qu'avec l'accord du salarié : son refus n'est ni une faute ni un motif de licenciement.

Comment ça se passe

1. **Vous me contactez**, ou votre salarié vous transmet cette fiche.
2. **Sous 48 h ouvrées**, je vous envoie le programme, le devis et le projet de convention.
3. **Le salarié dispose de 10 jours** pour signer la convention.
4. **Le bilan commence au plus tard 11 jours ouvrés** après la signature.
5. **En cas de départ**, tout est signé, et les 150 € sont versés s'il y a lieu, avant la date de fin du contrat.

Votre consultant

Arnaud Baraër, coach carrière et consultant en bilan de compétences, coach professionnel certifié (ICF, RNCP 6). Ancien cadre commercial chez EDF, puis créateur de quatre activités : il connaît l'entreprise de l'intérieur, et le changement de voie aussi.

Pour en parler

- Un appel de 30 minutes : **yuman.life/reserver-mon-appel**
- arnaud@yuman.life · 06 66 44 29 40
- La page : **yuman.life/bilan-de-competences-entreprise**